

Luxembourg, le 11 juin 2008.

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 5 avril 2001 fixant les règles applicables en matière de publicité de parrainage, de téléachat et d'autopromotion dans les programmes de télévision (3347CPH).**

*Saisine : Ministère d'Etat, Services des Médias et des Communications (15 mai 2008)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis s'inscrit dans le cadre de la transposition en droit national de la Directive européenne 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007, dite « Services de Médias Audiovisuels », modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil, dite « Télévisions sans Frontières ».

Cette nouvelle directive prévoit notamment un assouplissement assez substantiel des règles minimales applicables à la publicité télévisée au sein de l'Union européenne. En l'occurrence, les limitations journalières disparaissent et seule la limite horaire de 20% est maintenue, les règles d'insertion sont assouplies, mis à part dans le cas des émissions pour enfants, et les règles relatives au parrainage sont modifiées.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis constitue une première étape dans la transposition de la directive précédemment citée. Il ne concerne en effet que l'insertion de la publicité et du téléachat dans les programmes télévisés, ainsi que le temps d'antenne consacré à la publicité et au téléachat. Les autres dispositions de la directive seront transposées ultérieurement par loi ou règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal transpose fidèlement les dispositions pertinentes de la directive et ne donne pas lieu à d'autres commentaires, de sorte qu'il n'y a pas d'obstacle à une adoption rapide du règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarque particulière à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

CPH/PPA